

Objet : Traitement précoce des patients atteints de COVID- Bithérapie par anticorps monoclonaux -

Traitement précoce covid – bithérapie par anticorps monoclonaux

Destinataires : URPS médecin / Ordre régional des Médecins / URPS Infirmier / Ordre Régional des Infirmiers / URPS Pharmacien / Ordre régional des Pharmaciens / Fédération Nouvelle-Aquitaine Maison et pôle de santé / Représentantes régionales de la Fédération Nationale des Centres de Santé

Madame, Monsieur,

Docteur,

Par le message DGS-urgent du 15 mars 2021, vous avez été informés de la **mise à disposition de deux nouvelles bithérapies d'anticorps monoclonaux**, complétant les mesures thérapeutiques déjà mises en place pour traiter les patients atteints de COVID 19 et susceptibles de développer des formes graves de COVID 19.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer largement ces informations auprès des professionnels de santé concernés.

Cible thérapeutique :

L'agence nationale de recherche sur le SIDA et Maladies Infectieuses Emergentes (ANRS) a identifié 3 types de populations éligibles à ces deux associations d'anticorps monoclonaux. Il s'agit **des personnes testées COVID + avec des symptômes légers à modérés et appartenant à une des 3 populations suivantes :**

- Patients ayant un déficit de l'immunité lié à une pathologie ou des traitements, quel que soit leur âge ;
- Patients à risque de complications dont les personnes de 70 à 80 ans avec une comorbidité (obésité (IMC> 30), BPCO et insuffisance respiratoire chronique, HTA compliquée, insuffisance cardiaque, diabète de type 1 ou de type 2 et insuffisance rénale chronique) ;
- Patients de plus de 80 ans.

Les patients présentant les **caractéristiques suivantes sont exclus de l'ATU de cohorte** :

- Patient nécessitant une oxygénothérapie du fait de la COVID-19 ;
- Patient ayant une forme sévère de la COVID-19 ;
- Hypersensibilité à l'une des substances actives ou à l'un des excipients mentionnés à la rubrique 6.1 du RCP ;
- Patient chez lequel un variant porteur de la mutation E484K (ou d'autres variants selon les préconisations des CNR des virus respiratoires) est détecté avant le traitement (le résultat du test de criblage est un prérequis au traitement dans les territoires où la circulation de ces variants est > 10%).

Parcours de prise en charge :

Vous trouverez ci-joint une fiche professionnels de santé qui décrit le parcours des prises en charge des patients.

L'administration de ces bithérapies doit être réalisée le plus précocement possible et dans un délai de 5 jours après le début des symptômes.

Il s'agit d'une contrainte organisationnelle forte et ce d'autant que l'administration doit être réalisée dans un centre organisé et disposant de la bithérapie.

Le rôle du médecin est donc essentiel pour orienter les patients potentiellement éligibles au traitement vers un centre de prise en charge thérapeutique (liste consultable sur <https://www.sante.fr/cf/lieux-traitement-covid-anticorps-monoclonaux.html>).

En complément et afin d'aider les médecins dans le repérage de patients, **l'assurance maladie réalise un contact préalable auprès des personnes COVID + symptomatiques depuis moins de 5 jours afin de leur proposer cette thérapeutique.**

Vous trouverez sur le site de l'ARS à l'adresse suivante, les informations régulièrement mises à jour : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/covid-19-ps-prise-en-charge-des-patients-covid-19>

Vous remerciant pour votre mobilisation.

Bien cordialement.

La Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS)

● ● Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

05.57.01.44.91

ars33-crise@ars.sante.fr